

## **GE\_GERICHTE A/873/2007 vom 16. Mai 2007**

GE Cour de justice, 2007-05-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_873\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_873_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/873/2007 du 16 mai 2007

IT: GE\_GERICHTE A/873/2007 del 16 maggio 2007

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.05.2007  
A/873/2007

A/873/2007 ATAS/532/2007 du 16.05.2007 ( CHOMAG ) , ACCORD RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/873/2007 ATAS/532/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 16 mai 2007 En la cause Monsieur E \_\_\_\_\_, domicilié , 1207 GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-de-Rive 6, Genève intimé Vu le recours ; Vu l'audience de ce jour ; Vu l'accord intervenu entre les parties ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à l'art. 56 W LOJ) Donne acte à l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI de ce qu'il accepte d'annuler sa décision de suspension du droit à l'indemnité de 4 jours. L'y condamne en tant que de besoin. Dit que la procédure est gratuite. Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi. La greffière : Sylvie CHAMOIX La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.